

Séance du 24 septembre 2025

Délibération N° 83-2025

En exercice : 28

Présents : 15

Habilités à voter dans le cadre de la compétence "Enseignement Culturel" : 18

Présents : 10

Date de la convocation : 10 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, le Conseil Syndical du Syrenor, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PRIZÉ, Président.

PRESENTS : TITULAIRES : M. L. PRIZÉ Mme M. DENIS M. P. ROUAULT	M. H. LHERMITTE M. J.C. ROUAULT	Mme C. GASTÉ M. R. SURCOUF	M. G. CRESPIN Mme BOISNARD
SUPPLENANT : M. B. GUITTON			
POUVOIRS : de M. H. DEPOUEZ à Mme K. BOISNARD de M. K. BETTAL à M. J.C. ROUAULT			
EXCUSES : TITULAIRES : Mme F. HUGUENIN Mme N. LEFEBVRE-BERTIN M. K. BETTAL	Mme N. BRIAND	M. P.M. NANA Mme C. MASSART Mme B. MILLET	M. H. DEPOUEZ Mme I. SIMONESSA

ADMISSION EN NON VALEUR DE CREANCES

Monsieur Laurent PRIZÉ, Président, informe les membres du Comité Syndical que Monsieur le Comptable Public a demandé au Syrenor d'admettre en non-valeur des créances dont le recouvrement est compromis.

Les créances à admettre en non-valeur, le recouvrement amiable et les procédures de recouvrement s'étant avérées vaines et inopérantes, concernent la liste n° 6836111631 établies par le Trésor Public pour un montant respectif de 128.82 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, **à l'unanimité** :

- Acceptent d'affecter ces restes à recouvrer en créances admises en non-valeur pour un total de 128.82 €,
- Indiquent que les dépenses afférentes sont inscrites au chapitre budgétaire 65 du budget « Enseignement Culturel » 2025.
- Autorisent Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président de la compétence « Enseignement Culturel » à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Certifie exécutoire, compte tenu de :

sa réception en Préfecture le2025,

sa publication le2025,

Le Président.

Le registre dûment signé

Pour extrait conforme

Le Président.